

Séance du mardi 18 juin 2024
Délibération n°2024-72-VM

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 18 juin à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de 1^{ère} convocation du conseil : 03 juin 2024

Objet : Mise en concurrence des organismes de mutuelles santé et prévoyance en matière de protection sociale complémentaire (PSC)

Étaient présents (22) :

M. Gilles ADELSON, Maire, M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire, Mme Yvane CHAND, 3^e Adjointe au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire,

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARIGNAN, Mme Claudette FAZER TYNDAL, M. Elidore TORVIC, Mme Suzanne MAZOE, Mme Darling DUFORT, M. David O'REILLY, Mme Josiane DUPRE, Mme Corinne SIGER, M. Martin LABRUNE, M. Ismaël NEMOR, Mme Annie RENE, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, M. Emmanuel PRINCE, **conseillers municipaux**

Étaient absents mais avaient donné procuration (04) :

Mme Monique AZER, 1^e Adjointe au Maire à M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire, à M. Gilles ADELSON, Maire
Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire à Mme Claudette FAZER TYNDAL, Conseillère Municipale
M. Josué MOGE, Conseiller municipal à Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire

Étaient absents (07) :

Mme Rose DANIEL, 9^e Adjointe au Maire, M. Marijono SANIP, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Katia BOSSOU, M. Roméo JEWANI, M. Thierry LOUIS, M. Pascal NACIS, **Conseillers municipaux**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Monsieur Jean-Marie CAREME** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et ses quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du ...juin 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 : Risque prévoyance

De participer à la consultation organisée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guyane pour conclure, par application de l'article L 827-7 du code général de la fonction publique, une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance des agents dans l'effectif des employeurs qui souhaiteront y adhérer,

ARTICLE 2 : Risque santé

De participer à la consultation organisée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guyane pour conclure, par application de l'article L 827-7 du code général de la fonction publique, une convention de participation pour la couverture des risques santé des agents dans l'effectif des employeurs qui souhaiteront y adhérer,

ARTICLE 3 :

D'autoriser le Maire, Monsieur Gilles ADELSON à effectuer en conséquence tout acte concernant le ou les risques dont la couverture est envisagée.

ARTICLE 4 :

Prend acte que la convention de participation et les contrats collectifs d'assurance sélectionnés par le Centre de gestion seront proposés à l'adhésion de l'employeur. L'adhésion au(x) contrat(s) proposé(s) interviendra par délibération après avis préalable du CST.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 19 juin 2024